

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 21/01/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : ROSSETTO Claudine à LINARES François, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor.

Était absente : TOUILE EL HARROUFF Sofia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-12 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES POUTRES ET DE LA SALLE DE SPECTACLE JANE DIEULAFOY À DESTINATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la mise en location de la salle des poutres et de la salle de spectacle Jane Dieulafoy à destination des entreprises, M. CHIBLI proposera au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

- Salle Jane DIEULAFOY seule : 550€ pour une entreprise de Saint-Jory, 700€ pour une entreprise extérieure
- Salle des Poutres seule : 550€ pour une entreprise de Saint-Jory, 700€ pour une entreprise extérieure,
- Location combinée : 1000€ pour une entreprise de Saint-Jory, 1300€ pour une entreprise extérieure,

Un chèque de caution de 700 € sera demandé à la location de(s) la salle(s) afin de couvrir les éventuels dommages, détérioration, bris de matériel.

Les frais de nettoyage seront facturés pour un montant de 270€ TTC, si la salle n'est pas rendue dans l'état de propreté initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

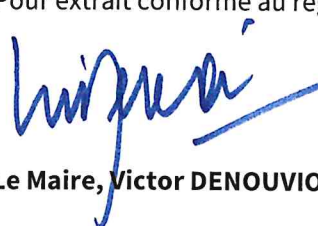
VALIDE les tarifs tels que proposés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 FEV. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260127-DELIB202612-DE
Reçu le 03/02/2026

